Media Backgrounder Information media



Ministry of the Environment

Ministère de L'Environnement

Le 17 février 2006

LA LOI DE 2002 SUR LA GESTION DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS EST SOUMISE À LA CHARTE DES DROITS ENVIRONNEMENTAUX

Le gouvernement de l'Ontario est résolu à assurer la consultation publique dans le cadre du processus de prise de décision touchant l'environnement, et la transparence et la responsabilité du gouvernement en ce qui concerne la gestion des éléments nutritifs de la province.

Grâce à la décision du gouvernement de soumettre la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* à la *Charte des droits environnementaux*, les résidents de l'Ontario pourront mieux examiner les règlements ayant un effet sur l'environnement pris en application de la *Loi*. Ainsi, il sera obligatoire de tenir une consultation publique d'au moins 30 jours sur les modifications proposées à la *Loi* et à son règlement, ainsi que sur d'autres règlements proposés.

La *Loi sur la gestion des éléments nutritifs* s'attache à protéger les ressources hydriques de l'Ontario en minimisant les effets du fumier de bétail et d'autres éléments nutritifs entreposés dans les propriétés agricoles ou épandus sur les sols. La *Loi sur la gestion des éléments nutritifs* exige notamment la préparation de plans et de stratégies de gestion des éléments nutritifs. La *Loi* donne des lignes directrices claires en matière de protection de l'environnement au secteur agricole et aux municipalités de l'Ontario ainsi qu'aux autres producteurs de substances contenant des éléments nutritifs de la province.

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales et le ministère de l'Environnement sont chargés de mettre en œuvre la loi conjointement. Le ministère de l'Agriculture collabore étroitement avec les exploitants agricoles dans le but d'améliorer les stratégies de gestion des éléments nutritifs, et d'informer et de former les intervenants. Le ministère de l'Environnement administre la conformité et l'application des exigences de la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs*.

La *Charte des droits environnementaux* de l'Ontario est entrée en vigueur en février 1994. Le registre environnemental de la *Charte* est un outil important pour aider la population de l'Ontario à contribuer aux efforts de protection de l'environnement. La *Charte* prescrit une marche à suivre pour informer le public au sujet des lois, des règlements et des politiques que le gouvernement propose d'adopter et qui pourraient avoir des répercussions sur l'environnement, et tenir une consultation publique avant qu'une décision ne soit prise. Le public peut également demander l'examen de lois, de règlements et des politiques en vertu de la loi.

Le 19 octobre 2005, le ministère de l'Environnement avait affiché un avis au registre environnemental concernant la soumission de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* à la *Charte des droits environnementaux* de l'Ontario. De plus, le ministère a informé les 24 membres du Comité consultatif provincial de la gestion des éléments nutritifs – ainsi que 19 intervenants du secteur agricole et environnemental et deux publications de nature agricole – de l'affichage de cet avis destiné à permettre au public et aux personnes intéressées de s'exprimer. Aucun commentaire n'a été reçu au cours de la période de consultation de 30 jours.

Un avis de décision concernant la soumission de la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs* à la *Charte* est affiché au registre environnemental à l'adresse suivante : www.ene.gov.on.ca/envision/env reg/ebr/english/index.htm.

-30-

Renseignements:

Anne O'Hagan Bureau de la ministre Ministère de l'Environnement 416-325-5809 John Steele Ministère de l'Environnement 416-314-6666

Also available in English.

www.ene.gov.on.ca